

Saint-Denis, le vendredi 21 septembre 2026

DIPEFAS

Service des personnels enseignants

Réf : AL/MO/SM/2026

Mesdames et Messieurs

les Directeurs d'UFR et d'Instituts

Mesdames et Messieurs

les enseignants-chercheurs et enseignants

Objet : Établissement des tableaux de service prévisionnels des personnels enseignants pour l'année universitaire 2026/2027.

Les tableaux de service sont à renseigner sur l'application en prenant le plus grand soin de faire figurer l'ensemble des enseignements prévus **sur l'année 2026-2027** (heures statutaires, heures complémentaires et heures de référentiel).

Ces tableaux doivent être soumis à la signature du directeur ou de la directrice d'UFR, qui les validera en lien avec le ou les directeurs/trices concernés en cas de service partagé.

Les tableaux de service devront être finalisés au plus tard le **23 octobre 2026**.

Je vous rappelle le caractère obligatoire de la transmission du tableau de service, tel que défini par l'article 7 du décret du 6 juin 1984 modifié : « La répartition des services d'enseignement est arrêtée chaque année par le président. »

J'attire votre attention tout particulièrement sur les points suivants :

- Le service de chaque enseignant.e doit être réparti au moins sur deux jours par semaine et effectué sur l'ensemble de l'année universitaire en respectant un équilibre entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre, sauf dérogation accordée sur demande motivée adressée au président après avis du directeur/de la directrice de la composante et du directeur ou de la directrice de l'équipe de recherche.
- Les **néo-MCF** doivent avoir un service d'enseignement qui ne doit pas dépasser les **160 HTD référentiel inclus**. Une obligation de 32 heures de formation, conformément à l'arrêté du 8 février 2018. Aucune heure complémentaire n'est autorisée.
- Les attributions des heures de référentiel et des heures complémentaires à l'UFR sont conditionnées par l'acceptation des tableaux de l'ensemble des enseignant.e.s de l'UFR. La mise en paiement des heures de référentiel et des heures complémentaires effectuées par chaque enseignant.e a pour condition les validations du tableau de service. Les heures de référentiel et les heures complémentaires seront mises en paiement à la fin du deuxième semestre, sur la base des états attestés par le directeur/la directrice d'UFR.
- Les professeurs.es d'universités et les maîtres,ses de conférences HDR ont la possibilité d'insérer dans leur service statutaire un séminaire d'équipe de recherche validé par les écoles doctorales de 24 h ETD maximum.

Je vous rappelle que les heures de référentiel et les heures complémentaires ne peuvent être payées qu'après accomplissement du service statutaire.

Le Président

Arnaud LAURENT

